

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme Anne BOUJU-GOUJON | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Mme Mandarine HUGON | Maître de Conférences |
|-----------------------|------------------------------|

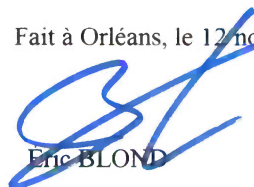
Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Jean ROUSSEL | Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL |
| - Mme Sarah VENOT | Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL |
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Education - Formatrice académique |
| - Mme Elise DE PUTTER | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique |
| - Mme Sabine MAISONNIER | Professeure des Ecoles Responsable du centre INSPE CVL de Tours-Fondettes |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Mandarine HUGON

Maître de Conférences

Membres du jury :

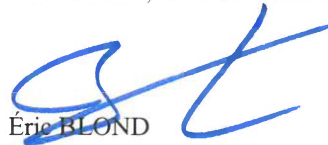
- M. Jean ROUSSEL
- Mme Sarah VENOT
- Mme Célia VAN SMEVOORDE
- Mme Elise DE PUTTER
- Mme Sabine MAISONNIER

Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL
Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL
Conseillère Principale d'Education - Formatrice académique
Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique
Professeure des Ecoles Responsable du centre INSPE CVL de
Tours-Fondettes

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Anne BOUJU-GOUJON**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Mandarine HUGON**

Maître de Conférences

Membres du jury :

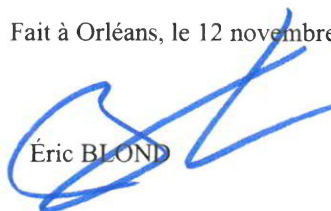
- **M. Jean ROUSSEL**
- **Mme Sarah VENOT**
- **Mme Célia VAN SMEVOORDE**
- **Mme Elise DE PUTTER**
- **Mme Sabine MAISONNIER**

Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL
Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL
Conseillère Principale d'Education - Formatrice académique
Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique
Professeure des Ecoles Responsable du centre INSPE CVL de Tours-Fondettes

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la Directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme Anne BOUJU-GOUJON | Maître de Conférences |
|-------------------------|------------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Mme Mandarine HUGON | Maître de Conférences |
|-----------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Jean ROUSSEL | Conseiller Principal d'Education - Formateur INSPE CVL |
| - Mme Sarah VENOT | Conseillère Principale d'Education - Formatrice INSPE CVL |
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Education - Formatrice académique |
| - Mme Elise DE PUTTER | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique |
| - Mme Sabine MAISONNIER | Professeure des Ecoles Responsable du centre INSPE CVL de Tours-Fondettes |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024


Eric BLOND